

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Reclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

M22- 0025769

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 27.30

Société :

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom : Nezha CHFIRI Mohamed

Date de naissance :

Adresse : 14 - Rue D. ANFA - Casablanca

Tél. : 06-77-69-31-20

Total des frais engagés : Dhs

Cadre réservé au Médecin

Dr. A.H. TADLAOU
Chirurgie Générale
Chirurgie Gynécologique
12, Bd. d'Anfa - Casablanca

Cachet du médecin :

16.3.2023

Date de consultation :
Nom et prénom du malade : Biheri Age :

Lien de parenté :

Lui-même

Conjoint

Enfant

Nature de la maladie :

Tuberculose

Affection longue durée ou chronique : ALD ALC Pathologie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à :

Signature de l'adhérent(e) :



R ACCUEILLI
A.H. TADLAOU
Chirurgie Gynéco-
Casablanca 27 Mars 2023

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
16/3/2023	Conseil		10000	

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
 N° 600 Lots Hamra 2 Av. Al Qods Ain Chock - Casablanca T: 02 50 65 10 / 05 22 21 02 18	16/03/23	164.10

ANALYSES - RADIOPHARMACIES

AUXILIAIRES MEDICAUX

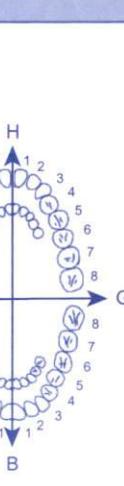
Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.

SOINS DENTAIRES	Dents Traitées	Nature des Soins	Coefficient	
				Coefficient des travaux
				Montants des soins
				Début d'exécution
				Fin d'exécution

O.D.F
PROTHESES DENTAIRES

DETERMINATION DU CŒFFICIENT MASTICATOIRE

	H
25533412	21433552
00000000	00000000

[Création, remont, adjonction] ctionnel, Thérapeutique, nécessaire à la profession

Fonctionnel, Thérapeutique, nécessaire à la profession

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

Docteur A. H. TADLAOUI
CHIRURGIE GÉNÉRALE, GYNÉCOLOGIQUE

& COELIOCHIRURGIE
Ex. Assistant du C.H.U Averroès

الدكتور عبد الفتاح ح. التدلاوي
مساعد سابق بالمركز الصحي الجامعي ابن رشد

الجراحة العامة. جراحة الأمراض النسوية
الجراحة بالكاميرات

12, Boulevard d'ANFA (Place Verdun)

☎ : 27-66-40 & 27-48-20 Fax : 27-66-40

Patente N° 35507242

Expert auprès des Tribunaux

الهاتف 27.48.20 - 27.66.40

شارع أنفا الدار البيضاء 12

CASABLANCA le

26.03.2023

الدار البيضاء في

116.400 Bouchra Tounsi

31.10 Ⓛ Flexan 500
1 fles 3/10 aqz

② Clorfeni 50 -

16.60 14 3/10 aqz

③ Gelupanee 1 fles 3/10
aqz 2eg



PHARMACIE CHARM CHEIKH
S.A.A.L
N° 600 Lots Hammam Al Qods
Ain Chock Casablanca
Tél: 0525 6510 / 0522 21 02 10

RDV Contrôle
mardi 22.03.2023
à 13h à Calvit

Si on n'aime pas toucher les gens, les écouter, si on n'a pas le désir de les rendre heureux, est-on Médecin ?

PPV 116DH40
LOT 290122
EXP 09/2024

PER

LOT

31,30

PPV

PPV 16DH60
PER 01/25
LOT L333-2